

# La Charte des terrasses de Strasbourg



**Strasbourg**  
en *mouvement*

Pour une meilleure intégration  
des terrasses dans le paysage urbain

**Juin 2006**



# Edito

## La Charte des terrasses

Strasbourg est fière de son centre ville classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Animé en été par les terrasses des cafés et des restaurants, le centre devient pleinement un espace à vivre pour les strasbourgeois et pour les touristes.

Ce trésor patrimonial se doit d'être respecté, préservé et valorisé ; c'est notre bien commun.

L'occupation de l'espace public par les terrasses doit ainsi se faire de manière harmonieuse. Pour cela nous avons souhaité conjuguer respect, qualité de l'environnement urbain et besoin des commerçants en matière de signalétique et de mobilier. C'est dans cet esprit que nous avons élaboré ensemble la Charte des terrasses.

Ce document que nous vous invitons à consulter vous informe sur les démarches à suivre pour installer désormais votre terrasse.



**Fabienne Keller**  
Maire, Présidente déléguée



**Robert Grossmann**  
Président, Maire délégué



# Sommaire

## ➤ **Les objectifs de la Charte** ..... p 1

La valorisation du cadre de vie de l'hyper-centre strasbourgeois

Les attributs et le fonctionnement de l'espace public

Les impacts des terrasses sur l'hyper-centre strasbourgeois

Une Charte pour une meilleure gestion et une meilleure qualité des terrasses

La Charte, un acte d'engagement partagé

## ➤ **Les textes réglementaires de référence** ..... p 13

## ➤ **Les règles de protection** ..... p 15

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Les abords des Monuments Historiques

Les sites classés et inscrits

Les Zones de Publicité Restreinte 1 et 2 (ZPR1 et ZPR2)

## ➤ **Informations administratives** ..... p 19

### • **Procédure d'installation d'une terrasse** ..... p 21

Qui peut bénéficier d'une terrasse ?

La demande d'autorisation individuelle

L'instruction du dossier de demande

La délivrance de l'autorisation

Les droits de place

Les contrôles

### • **Procédure d'installation d'un objet en façade** ..... p 23

La demande d'autorisation

L'instruction du dossier de demande

La délivrance de l'autorisation

Les droits de place

Les contrôles



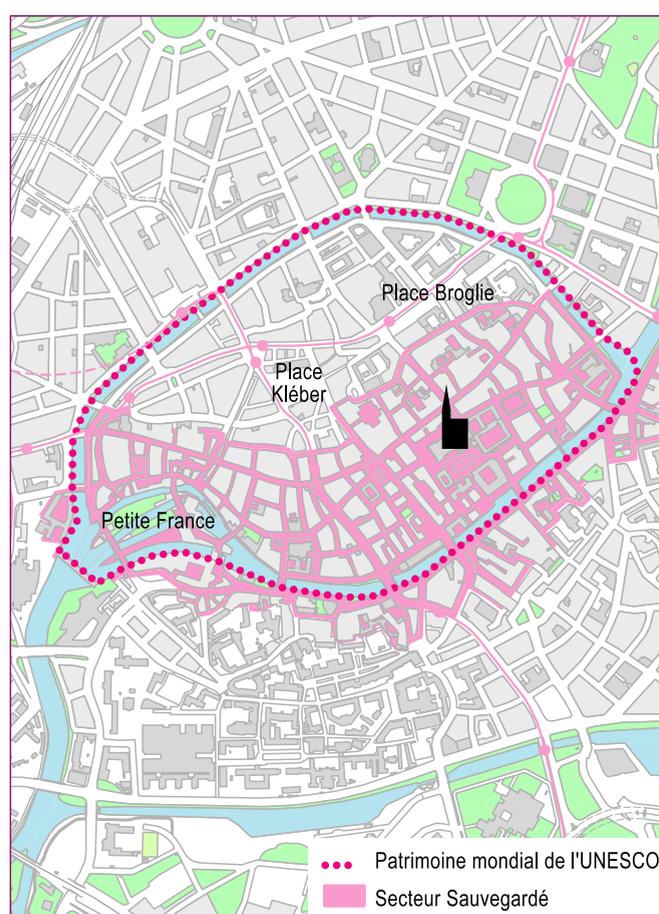
# Les objectifs de la **Charte**



# La valorisation du cadre de vie de l'hyper-centre strasbourgeois

*Poursuivre ces opérations en conciliant protection du patrimoine, développement urbain et activité touristique est un des enjeux de la Charte des terrasses.*

***Pour y parvenir, chaque acteur de la ville doit contribuer au respect des exigences et des contraintes urbaines d'un tel site.***



Cette valeur patrimoniale a permis à l'Ellipse insulaire d'être inscrite au **patrimoine mondial de l'Unesco en 1988** et d'offrir une renommée et une attractivité internationale à la ville de Strasbourg.

Malgré l'évolution des modes de vie, l'hyper-centre a su garder une ambiance « historique » en la conciliant avec une requalification urbaine constante.

Nombre de monuments historiques, de bâtiments et de sites remarquables sont concentrés dans la **partie sud de l'Ellipse**, inscrite en **Secteur Sauvegardé depuis 1974**.

Soucieuse de la pérennité de son centre ancien, la Ville de Strasbourg a toujours développé une **politique de préservation et de protection** des richesses de son patrimoine architectural et urbain à multiples facettes.

On y retrouve une multitude de petites places publiques et de ruelles pavées, des maisons à colombages, des ponts et de vieilles églises qui constituent l'enchevêtrement médiéval du centre, tout ceci se mêlant à la majesté des édifices et des constructions du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

**Un panel de styles architecturaux et une succession de couleurs cohabitent harmonieusement.** La partie nord, transformée au cours des deux guerres, offre une armature plus moderne, composée d'axes larges et de constructions contemporaines. La configuration urbaine offre quant à elle de multiples perspectives. L'hyper-centre est aussi le lieu des rencontres avec comme principaux points de ralliement : la Cathédrale, la Place Kléber et la Petite France.

L'ambiance architecturale et urbaine est l'élément majeur de l'identification et de la représentativité du site qui contribue pour une large part au développement constant de l'activité touristique.

Toutefois, **cette exceptionnelle richesse du patrimoine historique est fragile**, elle doit par conséquent induire une exigence de qualité architecturale au regard des aménagements et du mobilier contemporains.

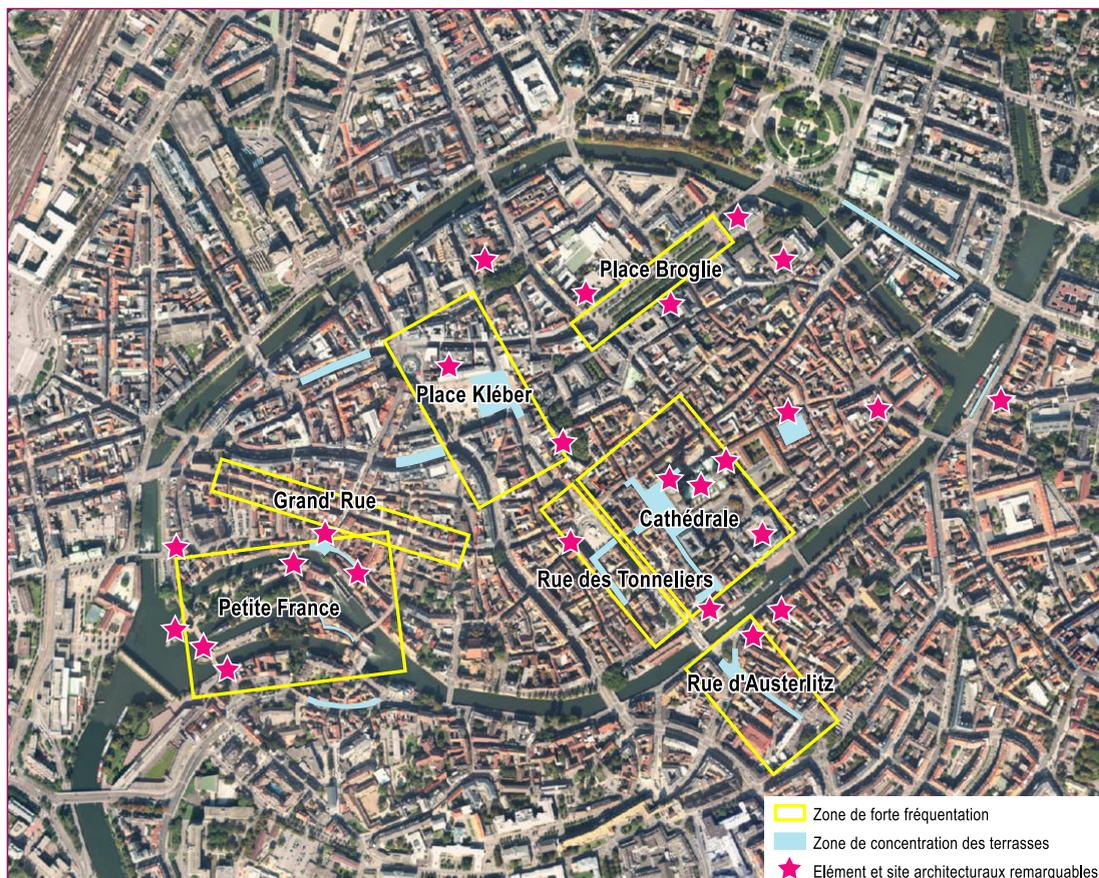
Afin d'améliorer la configuration urbaine de l'hyper-centre dans le respect du cadre architectural, de nombreuses opérations de piétonisation, d'aménagement des espaces publics et d'amélioration du mobilier urbain ont été et sont réalisées par la Ville. La mise en œuvre d'un **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** en 1985 sur le Secteur Sauvegardé a permis de renforcer les opérations de revalorisation du cadre de vie.

# Les attributs et le fonctionnement de l'espace public

*Déterminer un aménagement de l'espace public qui permette de faciliter le partage de celui-ci et de rendre attractif un site, tout en assurant un maintien de la qualité des lieux, est aussi un enjeu de la charte des terrasses.*

« L'espace public renvoie à la partie du domaine public non bâti et affecté à des usages publics. L'espace public est donc formé par une propriété et par une affectation d'usage. L'espace public est un lieu destiné à tous et qui s'intègre dans la dynamique urbaine du site dans lequel il se trouve » (Dictionnaire de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 2000).

On y retrouve plusieurs usages : circulations piétonne, cycliste et routière, activités et occupations commerciales, touristiques, administratives, qui se superposent et densifient le centre-ville.



**L'espace public se trouve très vite confronté à des problèmes de saturation** engendrés par l'intensité des fréquentations et des occupations. Il devient un **espace sensible où les usages prioritaires**, c'est à dire ceux réservés aux piétons, **sont réduits ou détournés par la multiplication d'activités à caractère plus privatif.**

L'hyper-centre strasbourgeois se compose de différents secteurs dans lesquels l'occupation de l'espace public est plus ou moins importante. On constate que **plus les rues sont piétonnes, plus elles sont fréquentées et plus l'espace public est envahi**, a fortiori lorsque sont présents des monuments historiques ou des sites remarquables. La place de la Cathédrale et les rues alentours, la Petite France, la place Kléber ou la Grand'rue constituent les principaux secteurs où ce phénomène est marqué.

Les **opérations régulières de réaménagement des rues piétonnes** et des places publiques marquent la **volonté d'améliorer l'espace public** par un traitement de qualité, **afin de permettre aux piétons de se le réapproprier.** L'espace public retrouve ainsi sa vocation principale de lieu de rencontre, de lieu de promenade et de lieu de contemplation en assurant une meilleure utilisation et un renforcement de la sécurité des usagers.

**La Ville de Strasbourg entend ainsi promouvoir une qualité des espaces publics, car c'est aussi à travers cette notion que s'évalue, se perpétue et se propage l'image d'une ville.** Cette qualité ne se rattache pas seulement au cadre urbain mais aussi à la maintenance de l'espace public, ceci en terme de sécurité, d'accessibilité et de propreté.

Ce sont aussi ces critères qui poussent une personne à fréquenter tel ou tel lieu. Pour cela, il faut que les conditions de partage, le fonctionnement et les règles de l'espace public soient équitablement appliquées dans leur ensemble.

# Les impacts des terrasses sur l'hyper-centre strasbourgeois

*La terrasse doit retrouver une identité qui reflète la qualité des services proposés aux clients et une convivialité commerciale.*

*Réussir à définir des principes cohérents d'aménagement et d'embellissement, basés sur des références en terme de style, forme et couleur des matériaux est un enjeu de la Charte des terrasses.*



Strasbourg d'hier, Collection Vincent KAUFFMANN, HC Éditions

**Historiquement, l'installation des terrasses était un privilège des « grands cafés »,** les gens venaient s'y montrer, l'esthétisme du mobilier était un élément important de la qualité de l'établissement.

Une terrasse est aujourd'hui définie comme un « emplacement sur le trottoir d'une voie publique, où l'on dispose des tables et des chaises pour les consommateurs, devant un café » (Le Petit Robert, 2003). On constate que de nombreux exemples s'éloignent de cette définition.

Selon les volontés commerciales, le service proposé, la localisation de l'établissement et le type de clientèle, la terrasse aura une structuration, une occupation et un impact sensiblement différents.

**On recense plus de 200 terrasses sur l'espace public de l'Ellipse insulaire et du Secteur Sauvegardé.** Ces terrasses sont caractérisées par l'installation d'éléments en façade (verticaux) et au sol (horizontaux).

## **Il existe actuellement trois grands types de terrasses :**

- les terrasses simples (tables et chaises)
- les terrasses végétalisées (bacs à fleurs, pots)
- les terrasses « clôturées » (podiums, garde-corps, portiques, etc)

**Ces terrasses contribuent à l'animation commerciale et à l'attractivité du centre.** Elles sont un lieu privilégié pour découvrir et contempler le paysage urbain strasbourgeois et profiter d'un moment de tranquillité, de convivialité et d'échanges. **Stratégiquement, elles doivent présenter un aménagement attrayant, elles doivent créer une ambiance.**

Actuellement, les terrasses occupent un espace de plus en plus important. Certaines d'entre elles comptent un nombre excessif d'éléments qui encombrant le sol et les façades. Leur aménagement demeure globalement peu cohérent vis à vis des utilisations du domaine public qu'elles tendent à privatiser.

Cependant, des efforts ont été fournis depuis quelques années mais certaines terrasses présentent encore une esthétique peu valorisante et une structuration désordonnée par rapport à la qualité patrimoniale du centre-ville de Strasbourg. Ce phénomène est à l'origine d'un déséquilibre au regard des opérations d'aménagement et de sécurisation des espaces publics engagées par la municipalité.

Les terrasses ont tendance à s'intégrer davantage dans une dynamique propre que dans la dynamique urbaine du lieu où elles sont implantées.

Les terrasses de cafés et de restaurants sont composées d'une multitude d'objets qui occupent le domaine public strasbourgeois et participent à part entière au décor de la ville. A ce titre, **l'installation d'une terrasse doit s'adapter aux règles attribuées aux usages des espaces publics en tenant compte de l'environnement qui l'entoure.**

# Une Charte pour une meilleure gestion et une meilleure qualité des terrasses

---

*La Charte des terrasses s'applique, dans un premier temps, en guise d'opération-test au périmètre de l'hyper-centre et du Secteur Sauvegardé. L'ensemble des établissements se doit de respecter les préconisations énoncées dans la Charte afin de garantir une cohérence dans les futurs aménagements de terrasses.*

*Pour faciliter l'application de la Charte, les commerçants auront, pour les renouvellements, une période de trois ans pour se mettre aux normes à compter de la date d'application de la Charte. Pour les créations l'application sera immédiate.*



Périmètre d'application de la Charte des terrasses  
(la liste des rues frontières est disponible auprès du Service Réglementation du Domaine Public)

**La Charte des terrasses s'inscrit dans un projet global de requalification et de limitation des occupations de l'espace public.** Cette Charte se base sur un principe fondamental : le respect du cadre de vie et des usages de l'espace public afin de poursuivre la valorisation urbaine de l'Ellipse insulaire et de faciliter sa pratique.

**La Charte des terrasses est l'outil de référence de l'aménagement des terrasses** qui permet d'introduire l'ensemble des problématiques urbaines et outils réglementaires qui relèvent de la protection du patrimoine architectural et de l'organisation de l'espace public et ce au même titre.

La Charte se présente comme un « **guide de bonne conduite** » qui complète les autorisations individuelles en proposant un programme d'actions et de recommandations établi en partenariat avec les représentants des commerces et les services de la Ville et qui garantit une simplification des démarches administratives.

La Charte des terrasses a pour vocation de **guider** et de **conseiller** les commerçants dans le choix du mobilier et dans l'aménagement de leur terrasse. Cette démarche permet d'inciter les commerçants à élaborer un projet d'aménagement plus global en rattachant la question des terrasses au respect de la qualité de l'environnement architectural et paysager, à la fonctionnalité, aux nuisances et à la sécurité des piétons.

L'intérêt de réaliser la Charte des terrasses est de **contribuer à privilégier une meilleure structuration des terrasses** tant en terme de partage du domaine public qu'en terme de cohérence avec le paysage urbain.

L'enjeu majeur consiste à **retrouver un équilibre entre surface commerciale, besoins de la clientèle, utilisation du domaine public et valorisation du patrimoine**. La Charte permet de privilégier une structuration cohérente qui utilise de manière équilibrée l'espace public et permet de retrouver une lisibilité architecturale.

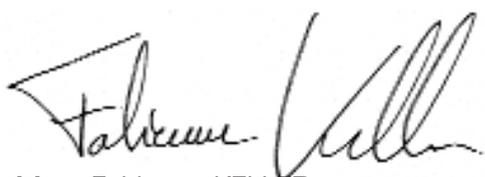
**La Charte des terrasses se présente sous forme de fiches thématiques** qui exposent, dans un premier temps, l'ensemble des aspects réglementaires de l'occupation du domaine public et définissent, dans un second temps, les nouvelles références qualitatives.

# La Charte, un acte d'engagement partagé

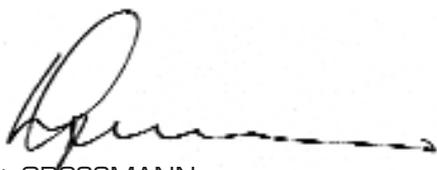
---

*La réussite de l'application de la Charte des terrasses dépend de l'engagement des commerçants et de l'ensemble des services concernés.*

*La Charte constitue un gage de l'élaboration d'un projet en commun. La mise en œuvre de la Charte repose sur le dialogue entre la Ville et les professionnels qui s'engagent ensemble à répondre à ses objectifs, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).*



Mme Fabienne KELLER  
Maire de la Ville de Strasbourg,  
Présidente déléguée de la Communauté Urbaine de Strasbourg



M. Robert GROSSMANN  
Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,  
Maire délégué de la Ville de Strasbourg



M. Jean-Claude BADER  
Président du Syndicat des Hôteliers,  
Restaurateurs et Débitants de boissons de Strasbourg



M. Bernard ROTMANN  
Président des Cafetiers de Strasbourg



Mme Chantal LAVILLAUREIX  
Architecte des Bâtiments de France



# Les textes

réglementaires de référence

## Les textes réglementaires de référence

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ; articles L. 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement

---

Le Code de l'Environnement : articles L. 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores ; articles L. 581-1 à L. 581-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes

---

Le Code de la Santé Publique : articles L. 1311-1 et L. 1311-2 et R. 571-1 à R. 571-10 relatifs aux bruits de voisinage

---

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Strasbourg du 1er février 1985, en cours de révision (le nouveau règlement du Secteur Sauvegardé devrait être approuvé en 2006)

---

Le Décret et l'Arrêté du 31 août 1999 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire l'objet d'aménagements

---

L'Arrêté préfectoral du 1er décembre 2003 portant réglementation des débits de boissons

---

Le Règlement de la Publicité, des enseignes et des pré-enseignes de Strasbourg du 18 novembre 1991

---

L'Arrêté municipal du 6 décembre 1951 (en cours de révision)

---

L'Arrêté municipal du 9 juillet 1998 sur le bruit

# Les règles

## de protection



# Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

---

*Le PSMV a pour objectif la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux. Il détermine une réglementation spécifique appliquée sur le périmètre du Secteur Sauvegardé.*

Extrait des prescriptions actuelles concernant l'aménagement des terrasses issues de la révision de 2001 :

Les terrasses couvertes fermées sont interdites sur le domaine public.

Les terrasses non fermées, couvertes d'un store, de parasol ou non seront autorisées sous les conditions suivantes :

- Avoir reçu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France
- Ne pas cacher des éléments d'architecture de l'immeuble ou de la chaussée : fontaine, arcades, sculptures, macarons, portes, fenêtres, etc
- Ne pas être situées sur un podium. Seul le sol naturel de la chaussée pourra apparaître sous les tables et les chaises.
- Ne pas être clôturées, ni cernées de bacs à fleurs ou haies d'arbustes, ne pas avoir de mobilier en plastique ou de lampadaires. Le mobilier extérieur des terrasses non fermées sera en matériaux naturels (bois, rotin) ou en métal. Il sera limité à un seul modèle et à une seule couleur non criarde, par entité urbaine (place, rue, cour, etc).

# Les abords des Monuments Historiques

---

Lorsqu'un établissement est situé dans le champ de visibilité d'un Monument Historique, toute autorisation est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les plans de localisation de ces périmètres de protection sont intégrés dans le Plan d'Occupation des Sols (POS), document consultable à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

## Les sites inscrits et classés

---

Lorsqu'un établissement est situé dans le champ de visibilité d'un site inscrit ou classé, toute autorisation est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les plans de localisation de ces sites sont intégrés dans le Plan d'Occupation des Sols (POS), document consultable à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

## Les zones de publicité restreinte 1 et 2 (ZPR 1 et ZPR 2)

---

Le Secteur Sauvegardé et l'Ellipse insulaire sont situés respectivement en ZPR 1 et ZPR 2 du règlement préfectoral et municipal du 18 novembre 1991 sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Les délimitations des zones, ainsi que le règlement, sont consultables à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Des règles spécifiques sont applicables :

- Toute forme de publicité est interdite en ZPR 1 et ZPR 2 à l'exception de quelques publicités non lumineuses dans des cas très limitatifs et dans le respect de conditions strictes, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Des règles particulières concernent également les enseignes dans ces secteurs, lesquelles ne peuvent être installées qu'après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

# Informations

**administratives**



# Procédure d'installation d'une terrasse

*Les références réglementaires en matière d'occupation du domaine public sont le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Arrêté municipal du 6 décembre 1951.*

## Qui peut bénéficier d'une terrasse ?

Les autorisations sont attribuées aux personnes physiques ou morales titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place.

## La demande d'autorisation individuelle

Chaque commerçant désirant installer une terrasse sur le domaine public doit adresser son projet et sa demande au **Service Réglementation du Domaine Public**. Les formulaires seront à retirer auprès de ce service.

**Le dossier doit être présenté impérativement :**

- pour les renouvellements : avant le 10 janvier de l'année pour laquelle l'exploitation de la terrasse est souhaitée
- pour les nouvelles demandes : au plus tard 2 mois avant l'ouverture souhaitée de la terrasse.

Pour pouvoir juger de la pertinence de l'implantation de la terrasse et de la qualité des éléments qui la constituent, **le dossier de demande doit comprendre :**

- le formulaire dûment complété, daté et signé mentionnant :
  - le nom du demandeur
  - son adresse et son numéro de téléphone
  - l'adresse où doit être installée la terrasse
  - les dimensions souhaitées de la terrasse
  - les coloris du mobilier de la terrasse
  - les demandes complémentaires (parasol(s), porte-menus ...)
- une photocopie de la licence de débit de boissons
- une photo du site concerné qui doit permettre d'appréhender tout l'environnement de la future terrasse
- un plan côté et suffisamment large pour montrer l'insertion de la terrasse dans son environnement
- la description du lieu de stockage du mobilier

## L'instruction du dossier de demande

A l'initiative de la collectivité, une **commission des terrasses** sera créée. Elle se réunira en février afin d'instruire les autorisations pour la saison mars-octobre de l'année en cours. Pour les créations en cours d'année, l'examen du dossier sera traité au cas par cas.

**Cette commission**, dont l'organisation incombe au Service Réglementation du Domaine Public, **sera présidée par l'Elu(e) en charge du quartier.**

**Elle réunira les services concernés de la Ville** (un membre de la Direction Générale, le Service Réglementation du Domaine Public, le Service de la Police du Bâtiment et le cas échéant les services techniques), ainsi que **l'Architecte des Bâtiments de France** pour le périmètre du Secteur Sauvegardé et la proximité des Monuments Historiques ou sites inscrits ou classés et un ou deux représentants des professionnels.

## La délivrance de l'autorisation

L'autorisation est délivrée par le Maire, à titre précaire et révocable.

Service chargé de l'instruction des demandes et des délivrances des autorisations :

### Service Réglementation du Domaine Public

Ville de Strasbourg  
Immeuble de la Bourse  
Place de la Bourse  
BP n° 1049/1050 F  
67076 STRASBOURG CEDEX  
tél. 03 88 60 95 47

## Les droits de place

Les terrasses donnent lieu à paiement des droits de place dont les montants sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Les droits de place sont calculés en fonction des zones et de la surface de la terrasse.

Les autres éléments composant la terrasse (porte-menus, congélateurs à glace) seront facturés indépendamment.

Les avis de paiement seront expédiés par la Recette des Finances.

En cas de non paiement de ces droits de place, le débiteur ne peut prétendre au renouvellement de son autorisation.

## Les contrôles

Les terrasses installées doivent respecter les termes de l'autorisation délivrée. **Les agents du Service Réglementation du Domaine Public et le cas échéant les agents de Police Municipale exerceront des contrôles réguliers** pour veiller au respect notamment du marquage au sol. Le commerçant doit pouvoir présenter l'autorisation spécifiant les surfaces et les caractéristiques de la terrasse à chaque contrôle.

Par ailleurs, les **horaires** et les **surfaces** des terrasses devront être **affichés en vitrine**.

Les terrasses qui ne respectent pas les règlements ou dont l'occupation porte atteinte à l'ordre public peuvent faire l'objet, selon les cas :

- De l'établissement d'un procès-verbal avec paiement d'une amende
- De la révocation de l'autorisation si nécessaire, suivie de la dépose de la terrasse par le titulaire, sans versement d'une quelconque indemnisation.

# Procédure d'installation d'un objet en façade

*Tous travaux d'installation ou de modification d'objet (enseignes, store-bannes, éclairages, etc) sur les devantures et les façades doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Service de la Police du Bâtiment.*

## La demande d'autorisation

Chaque commerçant désirant installer un élément sur la façade ou sa devanture doit adresser son projet et sa demande au **Service de la Police du Bâtiment**. Les formulaires sont à retirer auprès du Service de la Police du Bâtiment.

Le projet proposé doit respecter les normes réglementaires en vigueur et ne doit en aucun cas donné lieu à des dégradations visuelles du bâti et du site. Les installations en façade ne doivent ni masquer, ni entrecouper les principaux éléments d'architecture remarquable et les perspectives.

**Le dossier doit comprendre :**

- la demande d'autorisation datée et signée mentionnant :
  - le nom et la raison sociale du demandeur
  - son adresse et son numéro de téléphone
  - le type d'établissement et le nom de son représentant légal
  - l'adresse où doit être apposée l'objet
  - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'installateur
- une photographie des lieux où doit être implantée l'objet
- un encadré sur la photographie montrant sa future implantation
- un croquis coté de l'objet où apparaîtront les dimensions, la saillie par rapport au nu du mur, la hauteur entre la partie la plus basse du dispositif et le niveau du trottoir à l'aplomb considéré, la distance entre le bord du trottoir et la partie la plus saillante de l'objet de la demande
- une notice descriptive des formes, matériaux, couleurs, éclairage, etc
- toutes pièces nécessaires à une meilleure compréhension du projet et de son insertion dans les sites pourra être réclamée.

## L'instruction du dossier de demande

**Le Service de la Police du Bâtiment est chargé d'examiner les demandes. En cas de covisibilité avec les Monuments Historiques**, sur un rayon de 500 m, dans le Secteur du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, ou dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits, **toute installation d'objet en façade doit être soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France**. Le Service de la Police du Bâtiment recueillera cet avis.

Si le projet proposé par l'exploitant présente des inadéquations face aux exigences déterminées par le site et entraîne des modifications radicales de la valeur patrimoniale du bâti et du paysage urbain, le Service de la Police du Bâtiment peut refuser l'installation d'éléments de façade.

## **La délivrance de l'autorisation**

**L'autorisation est délivrée par le Maire.**

Coordonnées du Service chargé de l'instruction des demandes et des autorisations :

**Service de la Police du Bâtiment**  
Ville de Strasbourg  
1 parc de l'Etoile  
BP 1049/1050 F  
67076 STRASBOURG CEDEX  
tél. 03 88 60 90 90 poste 37573 ou 37542

## **Les droits de place**

Toute installation ou objet dont la saillie sur l'alignement légal est supérieure à 0,16 m donne lieu à redevance annuelle dont les taux sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

## **Les contrôles**

En cas de non respect de la réglementation, le commerçant sera dans l'obligation de procéder à l'enlèvement immédiat du matériel.



# La Charte des terrasses de Strasbourg

## *Les contacts*

---

### **Service Réglementation du Domaine Public**

Immeuble de la Bourse  
Place de la Bourse  
67000 Strasbourg  
03 88 60 95 47

## *Autres services de la Ville de Strasbourg*

---

*Voies Publiques  
Police du Bâtiment  
Développement Économique  
Mission Ville et Handicaps  
Propreté Urbaine*

Centre administratif  
1, parc de l'Étoile  
67076 Strasbourg Cedex  
03 88 60 90 90